

DÉCISION PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE REDUCTION DES FRAIS

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D612-2, D613-38, D714-55 à D714-65 ;

Vu la délibération n°2019-43 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 16 juillet 2019 et notamment son article 5 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'IAE Bordeaux ;

Le directeur de l'IAE, décide :

Article 1 : Commission de réduction des frais de la formation continue

La commission est ainsi composée :

Directeur de l'IAE	Directrice adjointe en charge de la formation continue	Responsable administratif et financier	Responsable pédagogique (parcours concerné)
--------------------	--	--	---

Article 2 : Commission de réduction des frais des diplômes d'université de l'IAE

La commission est ainsi composée :

Directeur de l'IAE	Directrice adjointe en charge de la formation initiale	Responsable administratif et financier	Responsable pédagogique (parcours concerné)
--------------------	--	--	---

Article 3 : Commission de réduction des frais dans les formations internationales

La commission est ainsi composée :

Directeur de l'IAE	Directeur adjoint en charge des relations internationales	Responsable administratif et financier	Responsable pédagogique (parcours concerné)
--------------------	---	--	---



Le directeur de l'IAE
Olivier HERRBACH